



Dix-huitième Conférence du PROE

Apia (Samoa)
11-14 septembre 2007

Point 7.2 de l'ordre du jour : Financement durable des augmentations périodiques des traitements

Objet du document

1. Présenter à la Conférence un rapport sur les augmentations des traitements et sur leur financement à long terme.

Contexte

2. Lors de l'échange de vues sur les recommandations de l'examen triennal des conditions d'emploi du CORP, la Conférence du PROE, à sa session de l'année dernière, a unanimement soutenu les augmentations recommandées en acceptant qu'elles soient financées par des économies. En prenant cette décision, les Membres se sont montrés préoccupés quant à la viabilité de financer des augmentations justifiées par des économies et ont en conséquence demandé au Secrétariat de présenter un rapport à la Conférence de cette année sur une stratégie de financement à long terme des augmentations.

Observations et discussion

3. La pratique régionale qui consiste à effectuer des examens triennaux des traitements et conditions d'emploi au sein des organisations du CORP existe depuis de nombreuses années et précède la création du PROE en 1993. L'examen des conditions d'emploi des cadres professionnels est réalisé collectivement pour toutes les organisations régionales car ils sont recrutés sur le même marché (la région Pacifique et au-delà), tandis que celui des agents de soutien est fait en référence au marché local de l'organisation du CORP concernée sur lequel ils sont recrutés.

4. Il est en outre d'usage, dans le cadre de cette pratique, que les représentants des organisations du CORP se réunissent et analysent les conclusions et recommandations des examinateurs dans une perspective d'équité et de viabilité pratique et financière et pour adopter une position collective au sein du CORP avant de la présenter à l'organisation concernée ou à son organe directeur pour examen et approbation. Par souci d'harmonisation et d'équité entre les fonctionnaires régionaux, les recommandations convenues par l'examineur et le CORP en vue de leur application dans l'ensemble des organisations sont approuvées par leurs organes directeurs respectifs dans presque tous les cas.

5. Pour le PROE comme pour le CORP, jusqu'en 2001, le barème des traitements en vigueur dans la région prévoyait un traitement fixe pour la durée des contrats (3 ans). En 2000/01, la région a adopté pour les organisations du CORP une nouvelle référence pour les traitements des cadres professionnels : la médiane de la fonction publique australienne. Le système du CORP est entré en vigueur au PROE en janvier 2002. Lors de l'examen triennal suivant du CORP, réalisé au cours du deuxième semestre 2003, les examinateurs ont recommandé, pour maintenir la parité et la relativité en tenant compte des fluctuations du marché de référence (fonction publique australienne) au cours des 2 années et demie précédentes, que les traitements du CORP soient augmentés de 5,6 à 32,8 % entre les cinq classes du barème.

6. Pour des raisons de coût et d'accessibilité économique, les membres des organisations du CORP ont abandonné la fonction publique australienne en tant que marché de référence et sont convenus que les organisations régionales, dont le PROE, bénéficient d'une augmentation intérimaire et générale de 5 %, que trois marchés de référence soient adoptés (fonction publique australienne, fonction publique néo-zélandaise et l'ensemble des organisations des Fidji) et que des analyses annuelles de ces marchés soient effectuées.

Augmentations des traitements depuis 2002

7. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, les traitements n'ont pas été augmentés en 2002 ni en 2003. Des ajustements mineurs ont été apportés pour les cadres professionnels et les agents de soutien en 2004, 2005, 2006 et 2007 suite aux examens triennaux de 2003 et 2006 et aux études annuelles du marché prescrites pour les cadres professionnels et décrites au paragraphe précédent. Le coût annuel des augmentations a été le suivant : 2004 – 65 654 dollars É.-U. pour les cadres professionnels et 8 495 dollars É.-U. pour les agents de soutien ; 2005 – 67 534 dollars É.-U. pour les cadres professionnels ; 2006 – 120 000 dollars É.-U. pour les cadres professionnels et 21 442 dollars É.-U. pour les agents de soutien ; 2007 – 79 000 dollars É.-U. pour les cadres professionnels et 43 260 dollars É.-U. pour les agents de soutien.

Personnel du budget de base et des programmes

8. Une faible partie du personnel est financée par le budget de base, dont les recettes proviennent essentiellement des contributions des Membres et des intérêts. Pour 2007, seuls 34 % du personnel sont financés par le budget de base, ce qui représente environ 31 % de l'ensemble des frais de personnel. Cela signifie qu'environ un tiers des augmentations des traitements est assumé par le budget de base tandis que la majorité est prise en charge par les bailleurs qui financent les programmes.

Coûts initiaux et récurrents des augmentations

9. L'augmentation des traitements s'accompagne du coût initial de sa mise en place la première année, puis la somme de cette augmentation et de l'ancienne masse salariale devient la nouvelle référence jusqu'à ce qu'une nouvelle hausse soit approuvée, son coût initial s'ajoutant alors à la première augmentation et à l'ancienne référence.

10. À titre d'exemple, si l'on considère l'augmentation des cadres professionnels de 2006, le coût total estimé de cette hausse des traitements et indemnités s'élevait à 120 000 dollars É.-U., soit 38 840 dollars É.-U. (32 %) pour le personnel financé par le budget de base et 81 160 dollars É.-U. (68 %) pour le personnel financé par les bailleurs. La masse salariale totale des cadres professionnels s'élevait en 2005 à 2 675 482 dollars É.-U. Après y avoir ajouté l'augmentation précitée, la masse salariale totale des cadres professionnels s'élevait à 2 795 482 dollars É.-U. pour le reste de 2006. L'augmentation des traitements approuvée en 2006 par la Conférence du PROE, en vue de son application en 2007, s'élevait à 79 000 dollars É.-U. (dont 30 850 dollars É.-U. pour le personnel financé par le budget de base et 48 150 dollars É.-U. pour le personnel financé par les bailleurs) et a été ajoutée à la masse salariale totale de 2006 pour former le nouveau niveau de référence utilisé pour toute augmentation ultérieure (2 874 482 dollars É.-U.).

11. Il est important de noter que les traitements des cadres professionnels sont uniquement financés par le budget de base à hauteur de 30 % environ. Cette situation est identique en ce qui concerne les augmentations des traitements.

Gains financiers découlant de l'amélioration de l'efficacité et de la gestion

12. Comme il est fait allusion aux paragraphes précédents, les augmentations du personnel financé par le budget de base intervenues en 2004, 2005, 2006 et 2007 n'ont pas été répercutées sur les Membres par le biais d'une augmentation de leurs contributions mais ont été financées par des économies que le Secrétariat a réalisées grâce à l'amélioration de son efficacité et de sa gestion financière et opérationnelle et à d'autres circonstances fortuites comme des postes vacants en cours de recrutement. La Conférence du PROE de l'année dernière a demandé au Secrétariat de rendre compte de ces économies.

13. Comme indiqué plus haut, un tiers seulement du personnel est financé par le budget de base. Celui-ci est essentiellement constitué par les contributions des Membres, les intérêts et les recettes accessoires. Les fonds des bailleurs étant spécifiquement destinés à des programmes ou des projets, la suite de cette section examinera essentiellement les questions liées au budget de base.

14. Concernant les économies réalisées sur le budget de base, le Secrétariat a dégagé un excédent de 99 453 dollars É.-U. en 2002 qui a été transféré au fonds de réserve. D'autres excédents ont été dégagés les années suivantes : 124 697 dollars É.-U. en 2003, 375 642 dollars É.-U. en 2004 et 112 868 dollars É.-U. en 2005. Un déficit de 64 210 dollars É.-U. a par contre été accusé l'année dernière. On notera que, du fait des procédures comptables et financières utilisées, ces excédents, bien qu'étant disponibles pour les années suivantes (à l'exception de 2002), ne sont pas comptabilisés pour l'exercice concerné et s'ajoutent donc à l'excédent ou au bénéfice enregistré au cours de l'année en question. L'exercice de 2006 ayant accusé un déficit de 64 210 dollars É.-U. avec des excédents cumulés de 613 207 dollars É.-U. (de 2003, 2004 et 2005) le Secrétariat disposait pour l'exercice courant d'un excédent de 548 997 dollars É.-U.

15. Ces excédents ou économies sont en partie dus aux efforts menés par le Secrétariat ces dernières années pour améliorer son efficacité et sa gestion financière et administrative et, certaines années, à la vacance de postes en cours de recrutement.

Augmentation des contributions des Membres

16. Bien que les Membres du PROE parlent beaucoup de l'augmentation des contributions et du besoin de les éviter dans la mesure du possible, au cours de ses 15 ans d'existence au Samoa, le PROE n'a approuvé que trois augmentations des contributions : 170 461 dollars É.-U. (35,3 %) pour 2001, 64 743 dollars É.-U. (9,9 %) pour 2002 et 162 820 dollars É.-U. (21 %) pour 2004. Bien que les pourcentages semblent conséquents (en raison du faible niveau des contributions), les montants associés ne le sont pas, surtout si l'on considère que le PROE compte 25 Membres alors que la majorité des organisations du CORP en compte 16 ou 17. Ces augmentations sont insignifiantes pour la majorité des pays insulaires océaniques et ne représentent qu'une fraction des avantages qu'ils tirent de leur affiliation au PROE et des services et de l'appui aux programmes qu'ils reçoivent.

Coûts salariaux/Frais de fonctionnement

17. Les programmes de travail et activités du PROE reposent sur son personnel. C'est le personnel, avec ses compétences et son savoir-faire, qui permet de mettre en œuvre, pour les pays et territoires insulaires océaniques, des services et activités dans les domaines de travail et de priorité désignés du PROE. Cela s'applique aussi bien aux cadres professionnels qu'aux agents de soutien qui appuient le travail de leurs collègues professionnels.

18. Les traitements et indemnités associées permettent d'employer un personnel compétent et représentent à ce titre les principaux frais de fonctionnement de l'Organisation.

Caractéristiques des traitements du CORP et du PROE

19. Les traitements et indemnités du PROE sont fixés collectivement avec les autres organisations participantes du CORP (Secrétariat du Forum, CPS, FFA, SOPAC et SPBEA) dans le cadre de l'harmonisation et de la rationalisation régionales. Depuis que cette pratique d'examen du CORP est en place, les recommandations sont généralement approuvées et appliquées dans l'ensemble des organisations par leurs organes directeurs respectifs.

20. Dans le cas du PROE, seul un tiers du personnel est financé par le budget de base, le reste étant financé par les bailleurs. Cela signifie que le budget de base et, potentiellement, les contributions des Membres prennent uniquement en charge environ 30 % du coût des augmentations tandis que 70 % sont assumés par les bailleurs dans le cadre du financement des projets et programmes.

21. Or, il n'est effectivement pas viable ni même raisonnable que les augmentations des traitements ou des frais de fonctionnement soient financées par des économies réalisées par le Secrétariat. Les Membres devraient décider que, si les services fournis sont nécessaires et efficacement exécutés, il leur incombe d'assumer une partie de ces frais de fonctionnement. Les bailleurs peuvent tenir compte de ces augmentations dans le financement des programmes ou être prêts à les assumer lorsqu'ils n'ont pas été prévus.

Possibilités de financement des augmentations des traitements par le budget de base

22. Quelques possibilités sont énumérées ci-dessous concernant le financement des futures augmentations des traitements par le budget de base et les Membres :

- i) Augmentations régulières modestes et planifiées des contributions des Membres ;
- ii) Financement par les bailleurs de la part des augmentations des frais de personnel incombant aux Membres (budget de base) ;
- iii) Gel des traitements du PROE ; et
- iv) Réduction de l'effectif financé par le budget de base.

23. Les seuls obstacles à la première option sont la volonté et l'engagement des Membres, qui dépendent de la valeur qu'ils accordent au travail et aux résultats du Secrétariat et de son personnel. L'augmentation des contributions des Membres pour couvrir les frais de fonctionnement de base est sinon logique et indispensable.

24. La deuxième option, bien que possible, serait difficilement réalisable, à deux titres : a) les bailleurs attendent généralement des Membres et bénéficiaires qu'ils participent à leur propre développement et en particulier aux aspects institutionnels, à savoir au budget de base ; et b) le budget de base et la participation collective des Membres à l'Organisation s'élèvent à seulement 23 % des coûts, ce qui souligne l'extrême dépendance du PROE vis-à-vis des bailleurs. La réduction de cette participation minimale rendrait l'Organisation encore plus vulnérable aux bailleurs.

25. La troisième option, outre qu'elle est inéquitable, signifierait que le PROE ne participerait plus à l'harmonisation régionale des conditions d'emploi au sein du CORP.

26. La quatrième option est difficile à envisager étant donné que le budget de base ne finance qu'une faible partie de l'effectif et que le personnel qui en dépend est à la fois peu nombreux et indispensable au fonctionnement de l'Organisation au cas, peu probable, où le financement des bailleurs ne serait pas disponible. L'adoption de cette option équivaldrait à une décision arbitraire de supprimer certains postes pour que d'autres puissent recevoir une augmentation. Les suppressions viseraient probablement des postes d'agents de soutien en raison de leur faible coût. Quoi qu'il en soit, la suppression d'un poste, même d'un agent de soutien, pourrait être plus coûteuse que les augmentations des traitements en raison des indemnités de licenciement.

27. D'autres options sont sans doute possibles mais celles examinées ci-dessus devraient permettre à la Conférence et aux Membres d'engager un débat de fond et de réfléchir à cette importante question.

Recommandation

28. La Conférence est invitée à :

- **examiner** le document ;
- **prendre note des gains** découlant des mesures d'économie demandées lors de la Conférence de l'année dernière ;
- **prendre une décision** sur les options proposées ; et
- **donner mandat** au Secrétariat quant à la marche à suivre.